COMMUNE DE
SUNDHOUSE

ARRETE MUNICIPAL N° 43/2026

portant autorisation d'occupation du domaine public

4 rue des Messieurs

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux Pouvoirs de Police du Maire ;

Vu la demande présentée par Madame MARCK Anne-Marie, en vue d'occuper le domaine public le long de la façade de la maison sise 4 rue des Messieurs à SUNDHOUSE du 23 au 30 mai 2026 afin de permettre la pose d'un échafaudage pour le ravalement de façade ;

Considérant que rien ne fait obstacle à l'occupation du domaine public pendant la durée sollicité le long de la propriété ;

Considérant que ladite demande n'entrave pas la circulation ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame MARCK Anne-Marie, est autorisée aux fins de sa demande, à occuper le domaine public dans les conditions particulières ci-après définies.

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public portera sur une emprise maximale d'un (1) mètre de large le long de la façade de la maison sise 4 rue des Messieurs à Sundhouse.

ARTICLE 3 : La durée d'occupation est autorisée du 23 au 30 mai 2026 inclus.

ARTICLE 4 : L'entreprise FRANCK VACHER, pour le compte de Madame MARCK Anne-Marie, est tenue, sous son entière responsabilité, de mettre en place une signalisation conforme aux règles de l'art afin d'avertir les usagers de l'occupation du domaine public. Aucune entrave à la circulation ne sera autorisée ni tolérée. L'intéressé prendra, en outre, toutes les dispositions nécessaires pour que les lieux soient remis dans leur été initial à l'issue des travaux.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont expressément réservés. La présente autorisation est délibérée sous cette réserve.

ARTICLE 6 : Mme la Secrétaire Générale, MM. Les Agents Techniques assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie locale.

Fait à Sundhouse, le 20 mai 2026
Le Maire,
Mathieu KLOTZ

MAIRIE DE SUNDHOUSE (Bas-Rhin)